Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20260825-2026-183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/08/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

**NUMÉRO : 2026-183**

# DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n°2022-314 du 13 octobre 2022 reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant le marché « Acquisition d'équipements, de fournitures électriques et d'éclairage à l'usage de l'ensemble des services de la ville» à la société SONEPAR pour le lot 1 : équipements et fournitures électriques pour un montant de 100 000 € HT ; le lot 2 : équipements et fournitures d'éclairage led pour un montant de 100 000 € HT ; et pour le lot 4 : Ampoules, néons et équipements d'éclairage pour un montant de 100 000 € HT et à la société NOLLET ET FILS pour le lot 3 : Câbles pour un montant de 100 000 € HT à compter du 13 octobre 2022 pour une durée de quatre ans (4),

Vu l'arrêté n°2026-401 du 15 juillet 2026, reçu en sous-préfecture le 16 juillet 2026, portant délégation à l'effet de signer, au nom du Maire, à Mme Christine Champel, tous les actes, arrêtés et décisions pendant la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure de nouveaux marchés avant l'échéance du 13 octobre 2026,

Considérant l'avenant 1 des lots 1, 2, 3 et 4 sans incidence financière et en conséquence sans nécessité d'une validation en commission d'appel d'offres,

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure par avenant n°1 de prolongation de délai d'exécution jusqu'au 13 octobre 2026 à minuit avec les sociétés SONEPAR France DISTRIBUTION (SIRET 824 484 653 00012) dont le siège social est 18-20 Quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour les lots 1,2 et 4 ; la SAS NOLLET ET FILS (SIRET 370 501 207 00085) dont le siège social est localisé 15 rue des Ginkgo Biloba à MONTIVILLIERS (76290) pour le lot 3.

Article 2 : La durée des lots 1, 2, 3 et 4 est prolongée de deux mois et prendra fin le 13 décembre 2026 à minuit.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal, en conservant le montant annuel de l'accord-cadre à bons de commande, sans augmentation pour les deux mois complémentaires.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20260825-2026-183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/08/2026



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 25 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe au Maire
Déléguée à l'Éducation,
aux relations parents professeurs
et à la Caisse des Écoles

MAIRIE DE SARCELLES
95 (Val d'Oise) 96

Christine CHAMPEL